Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée

Band: 11 (1890)

Heft: 8

Artikel: La conférence anti-esclavagiste de Bruxelles : (premier article)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-133897

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

déjà vu leur puissance considérablement réduite. Ils ne sont plus considérés comme invincibles dans les régions placées sous l'influence allemande. Le major de Wissmann estime que l'abolition de la traite est assurée si la marche normale des événements n'est pas entravée par le manque des moyens nécessaires à l'exécution des mesures adoptées pour y arriver.

La British and Foreign Antislavery Society a attiré l'attention de lord Salisbury sur les quatre proclamations qui, en 1873, 1876, 1885 et 1889, ont annoncé la suppression de la traite dans les États du sultan de **Zanzibar**, et qui sont demeurées à peu près lettre morte. Le premier ministre a répondu, en ce qui concerne le décret accordant la liberté à tous les enfants nés à partir du 1^{er} janvier de cette année-ci, qu'il paraissait préférable, dans l'intérêt des enfants eux-mêmes, de ne pas trop insister sur l'exécution immédiate du décret, en promettant d'autre part que toutes les mesures seront prises pour leur assurer les droits que ce décret leur accorde dès qu'ils seront assez âgés pour profiter des privilèges qu'il leur confère. (?)

L'Osservatore romano a publié une lettre adressée, le 17 juillet, par le pape au cardinal Lavigerie. Dans cette lettre, Léon XIII se réjouit des progrès de la civilisation des peuples africains. Il loue l'œuvre des missionnaires qui parcourent les parties non encore explorées de l'Afrique, et celles des gouvernements qui s'efforcent de défendre en Afrique la cause de l'humanité, ainsi que le démontre la conférence de Bruxelles. En promettant son appui aux gouvernements qui combattent la traite des noirs, le pape dit qu'il faut multiplier les missionnaires, et il confie ce soin à l'activité du cardinal Lavigerie, qui suivra l'œuvre que le pape accomplit comme un devoir de son ministère.

LA CONFÉRENCE ANTI-ESCLAVAGISTE DE BRUXELLES

(PREMIER ARTICLE 1)

Ce n'est pas la première fois que des représentants de la plupart des États civilisés se sont occupés de l'esclavage et de la traite des noirs.

¹ Avant d'exposer les résolutions prises par la Conférence de Bruxelles, qui vient de terminer ses travaux, nous croyons devoir rappeler ce qui avait été fait, au point de vue de la traite, par les Congrès internationaux qui s'en étaient occupés. Nos lecteurs sauront mieux où en était la question au moment de la réunion de la Con-

Déjà au sortir des guerres du premier empire, les puissances de l'Europe représentées à Vienne inauguraient l'ère de paix si ardemment souhaitée, par une déclaration solennelle dans laquelle leurs délégués prenaient en considération la traite des nègres de l'Afrique, qui, disaient-ils, « répugnait aux principes d'humanité et de morale universelle; » et, prêtant l'oreille à la voix publique qui, dans tous les pays civilisés, s'élevait pour demander qu'elle fût supprimée le plus tôt possible, ils rappelaient que « plusieurs gouvernements européens avaient pris la résolution de la faire cesser, que successivement toutes les puissances possédant des colonies dans les différentes parties du monde, avaient reconnu, soit par des actes législatifs, soit par des traités et autres engagements formels, l'obligation et la nécessité de l'abolir. »

Au nom des puissances, leurs représentants émettaient le vœu de « mettre un terme à ce fléau qui depuis si longtemps désolait l'Afrique, dégradait l'Europe et affligeait l'humanité. » Ils délibéraient sur les moyens d'accomplir une œuvre aussi salutaire et proclamaient leur désir sincère « de concourir à l'exécution la plus prompte et la plus efficace de cette mesure par tous les moyens à leur disposition, et d'agir dans l'emploi de ces moyens avec tout le zèle et la persévérance qu'ils devaient à une aussi grande et belle cause. » Cependant, par ménagement pour des intérêts, pour des habitudes et des préventions particulières, ils laissaient aux négociations entre les puissances le soin de déterminer l'époque où ce commerce devrait universellement cesser; bien entendu, disaient-ils, que « l'on ne négligera aucun moyen propre à en assurer et à en accélérer la marche, et que l'engagement contracté ne sera considéré comme rempli qu'au moment où un succès complet aura couronné les efforts des gouvernements... Le triomphe de cette cause devait être un des plus beaux monuments du siècle qui l'avait embrassée et qui l'aurait si glorieusement terminée. »

Ainsi s'exprimaient à Vienne, le 8 février 1815, les représentants de l'Angleterre, de la Russie, de la Suède, de l'Autriche, de l'Espagne, du Portugal, de la Prusse et de la France.

Sept ans plus tard, à Vérone, cinq des mêmes puissances étaient obligées de constater que, en dépit des mesures législatives et des différents traités conclus entre les puissances maritimes, ce commerce solennellement proscrit avait continué, qu'il avait même gagné en intensité ce

férence, et comprendront plus facilement sur quels points spéciaux ses travaux devaient porter.

qu'il avait perdu en étendue, et qu'enfin il avait pris un caractère plus odieux et plus funeste par la nature des moyens auxquels ceux qui l'exerçaient étaient forcés d'avoir recours.

Elles voyaient les causes d'un abus aussi révoltant dans les pratiques frauduleuses moyennant lesquelles les entrepreneurs de ces spéculations condamnables éludaient les lois de leur pays, déjouaient la surveillance des bâtiments employés pour arrêter le cours de leurs iniquités, et couvraient les opérations criminelles, dont des milliers d'êtres devenaient d'année en année les innocentes victimes.

Les puissances se sentaient appelées par leurs engagements antérieurs, autant que par un devoir sacré, à chercher les moyens les plus efficaces pour prévenir un trafic que les lois de la presque totalité des pays civilisés avaient déclaré illicite et coupable, et pour punir rigoureusement ceux qui le continuaient en contravention manifeste de ces lois; et, déclarant qu'elles persistaient dans les principes manifestés le 8 février 1815, elles répétaient « qu'elles ne cesseraient de regarder le commerce des nègres comme un fléau qui avait trop longtemps désolé l'Afrique, dégradé l'Europe et affligé l'humanité, et qu'elles étaient prêtes à concourir à tout ce qui pourrait assurer et accélérer l'abolition complète et définitive de ce commerce. Elles voulaient amener un résultat constatant aux yeux du monde la sincérité de leurs vœux et de leurs efforts en faveur d'une cause digne de leur sollicitude commune. »

Après 1822, cinquante-quatre années s'écoulèrent pendant lesquelles, réprimée sur certains points, la traite se développa sur d'autres, s'opposant aux progrès de la civilisation dans beaucoup de parties du continent africain, rendant presque impossible l'exploration d'immenses étendues de son sol, livrant de vastes districts de l'intérieur à l'incendie, au carnage et à la mort, pour fournir des esclaves aux États musulmans de l'Afrique et de l'Asie.

Les explorateurs anglais, allemands, français, italiens, avaient beau parler et écrire pour faire connaître les abominations qu'ils avaient constatées dans toute l'étendue du plateau central africain, de la Tripolitaine au nord jusqu'au Zambèze au sud, et de Zanzibar à l'est jusqu'à Loanda à l'ouest, les efforts des gouvernements paraissaient impuissants à conjurer le mal. Le nombre des nègres enlevés à l'Afrique n'était qu'une fraction d'une perte bien autrement considérable. Livingstone affirmait que la quantité des esclaves qui atteignaient la côte, ne représentait que la cinquième partie, dans certaines régions même où la résistance était la plus énergique, que la dixième partie des victimes réelles

de la traite. Les autres succombaient dans l'attaque des villages, dans les massacres, dans les incendies qui les accompagnaient, ou périssaient le long des routes, pendant la marche des convois et à bord des bateaux. Le supérieur de la mission catholique de l'Afrique centrale évaluait même à un million d'hommes le chiffre des pertes que le trafic des esclaves infligeait annuellement aux populations africaines.

L'impuissance des gouvernements constatée par plus d'un demi-siècle de recrudescence du fléau, le roi des Belges eut, en 1876, la pensée généreuse de convoquer à Bruxelles les représentants des principales sociétés de géographie et les grands voyageurs africains Nachtigall, Rohlfs, Schweinfurth, H. Duveyrier, J.-A. Grant, Lovett Cameron, pour leur exposer le plan d'une croisade d'un nouveau genre en vue de civiliser l'Afrique centrale. Nous ne pouvons, faute de place, entrer dans le détail des travaux des deux Conférences, réunies à Bruxelles en 1876 et 1877 par le souverain qui a eu l'honneur de convoquer l'année dernière la Conférence antiesclavagiste qui vient de terminer ses travaux. Mais nous ne pouvons pas ne pas rappeler qu'un des buts que se proposait S. M. le roi des Belges, déjà en 1876, était l'abolition de l'esclavage et de la traite.

Parmi les questions à examiner, l'auguste président mentionnait spécialement celle des routes à ouvrir successivement vers l'intérieur, et des stations hospitalières, scientifiques et pacificatrices à organiser comme moyen d'abolir l'esclavage, d'établir la concorde entre les chefs, de leur procurer des arbitres justes, désintéressés, etc., et aussi « la création d'un comité international et de comités nationaux, pour faire connaître au public de tous les pays l'œuvre à accomplir et adresser au sentiment charitable un appel qu'aucune bonne cause ne lui a jamais adressé en vain. »

Si l'appel parti de Bruxelles et transmis rapidement dans tous les États civilisés fut accueilli avec une si vive sympathie, c'est essentiellement parce que leurs populations sentaient qu'il y avait un devoir d'humanité à entreprendre ce travail de civilisation et de philanthropie que la Conférence de Bruxelles de 1876 avait commencé. Le vice-amiral de La Roncière Le Noury ne s'était pas trompé lorsque, en remerciant S. M. le roi des Belges de sa généreuse initiative, il lui promettait le concours de tous, « la suppression de la traite des esclaves et l'ouverture d'une vaste contrée aux produits de la civilisation étant une des aspirations qui répondaient aux sentiments de toutes les nations représentées à la Conférence. »

En effet, la création de comités nationaux dans tous les principaux pays civilisés permit, dès l'année suivante, la réunion à Bruxelles d'une nouvelle Conférence de délégués de douze nations qui eurent spécialement à étudier la constitution des stations scientifiques et hospitalières à créer, leur mission, et en particulier leur influence civilisatrice pour contribuer à la suppression de la traite des esclaves.

Dans l'empressement à répondre à l'appel de l'Association internationale africaine, nous nous figurions que les succès seraient beaucoup plus rapides, que les difficultés disparaîtraient comme par enchantement.

Nous n'avons pas à rappeler les circonstances qui ont transformé l'œuvre internationale africaine en une œuvre belge, et contribué à la formation de l'État indépendant du Congo sous la souveraineté du roi des Belges. Mais nous devons rattacher aux Conférences de Bruxelles de 1876 et 1877 la grande impulsion donnée à l'œuvre africaine et la nécessité, pour prévenir les conflits que la concurrence des intérêts en Afrique pourrait faire surgir entre les puissances européennes, de la réunion, en 1884, de la Conférence de Berlin, depuis 1822 le premier Congrès de représentants des États civilisés dans lequel il ait été question de l'abolition de la traite.

Sans doute la Conférence de Berlin se proposait avant tout de déterminer les conditions de la navigation, de l'établissement, de l'industrie, du commerce, de l'enseignement, du culte dans le bassin du Congo que Stanley avait récemment découvert. Mais les plénipotentiaires réunis à Berlin ne pouvaient faire abstraction des indigènes, ni des conditions dans lesquelles ils vivaient, encore moins du fléau de la traite sous lequel ils gémissaient. Dès le début des séances, le discours du président, prince de Bismarck, fit comprendre qu' « en conviant à la Conférence, le gouvernement impérial avait été guidé par la conviction que tous les gouvernements invités partageaient le désir d'associer les indigènes de l'Afrique à la civilisation, en ouvrant l'intérieur de ce continent au commerce, en fournissant à ses habitants les moyens de s'instruire, en encourageant les missions et les entreprises de nature à propager les connaissances utiles, et en préparant la suppression de l'esclavage, surtout de la traite des noirs, dont l'abolition avait déjà été proclamée au Congrès de Vienne, en 1815, comme un devoir sacré de toutes les puissances. »

Puis, lors de la discussion du principe de la liberté commerciale, la question de la traite des nègres fut introduite, et, pour la première fois, on demanda que dans le projet, après la suppression de la traite, on ajoutât celle du « commerce d'esclaves sur terre et sur les fleuves, » le

mot traite ne s'étant généralement rapporté jusqu'alors qu'au trafic des esclaves par mer. Dans la séance du 18 décembre, le plénipotentiaire anglais présenta une proposition ainsi conçue: « Selon les principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les Hautes-Parties contractantes, la traite des nègres et le commerce qui fournit des nègres à la traite sont interdits, et il est du devoir de toutes les nations de le supprimer autant que possible. » Cette proposition avait pour but de faciliter l'application des principes du Congrès de Vérone; les mots « et le commerce qui fournit des nègres à la traite » paraissaient nécessaires pour développer d'une manière complète les principes énoncés.

Quoique la suppression de la traite fût déjà mentionnée dans la déclaration relative à la liberté du commerce, la Conférence jugea que ce sujet devait être mis à part et former un chapitre spécial dans l'Acte général issu de ses délibérations. La proposition anglaise visait deux formes différentes du commerce des esclaves: 1° la traite des nègres, considérée comme se faisant par mer; 2° le commerce qui fournit des nègres à la traite. La première était déjà interdite d'après le droit public, tandis que le commerce préalable n'avait encore été l'objet d'aucune stipulation légale. Dans la pensée du représentant britannique, la portée de sa proposition dépassait les bornes du bassin du Congo; il estimait que, quoique des difficultés ne permissent pas d'espérer à bref délai la suppression de l'esclavage dans toutes les régions du centre africain, on devait tenter immédiatement d'empêcher le commerce des troupeaux de noirs qui alimentent la traite. Cette proposition, renfermant l'application d'un principe nouveau dans le droit des gens, aurait exigé la rédaction d'un Acte séparé, applicable au monde entier et destiné à former le complément du droit international en matière de traite. Les plénipotentiaires consultèrent leurs gouvernements respectifs pour savoir si ceux-ci adhéreraient à une résolution d'un caractère général, ou seulement à une résolution ayant un caractère limité et intercalée dans le texte de la déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo. Le résultat de cette consultation trouva son expresssion dans la disposition suivante:

« Conformément aux principes du Droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les puissances signataires de la présente Déclaration, la traite des esclaves étant interdite, et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, celles de ces puissances qui exercent ou exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo déclarent : que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves de quelque race que ce soit. Chacune de ces puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent. »

Tels étaient les engagements pris en 1885 par les puissances européennes représentées à Berlin, en particulier par l'Allemagne et l'Angleterre, qui se préparaient à s'attribuer, à l'amiable, comme sphères d'influence allemande et anglaise, les vastes territoires situés de la frontière orientale de l'État indépendant du Congo jusqu'à l'Océan indien, à travers lesquels la plupart des caravanes d'esclaves sont acheminées vers la côte orientale, pour passer ensuite à Zanzibar, Pemba, Mombas, ou plus loin en Perse et en Arabie.

La question de la traite n'avait été qu'un accessoire à la Conférence de Berlin, mais il était facile de prévoir qu'un jour viendrait où les puissances civilisées devraient s'en occuper ensemble d'une façon toute spéciale. En effet, à mesure que les explorations des territoires placés successivement sous le protectorat de telle ou telle puissance européenne révélèrent mieux le danger d'extermination complète auquel étaient exposés les indigènes de la plus grande partie de l'Afrique centrale de la part des chasseurs d'esclaves; que les missionnaires établis au milieu des natifs adressèrent à leurs Sociétés rapports sur rapports conjurant les gouvernements de ne pas laisser plus longtemps saigner la plaie de la pauvre Afrique épuisée; que l'Imperial British African Company installée à Mombas dut, pour pouvoir entreprendre des affaires dans le territoire livré à son exploitation, faire un compromis avec les propriétaires d'esclaves; que tous les agents diplomatiques européens purent s'assurer que les traités conclus avec le sultan de Zanzibar relativement à l'abolition de la traite et de l'esclavage dans tous ses États demeuraient à peu près lettre morte, et que l'insuffisance du blocus de la côte orientale par les croisières anglaise, allemande et portugaise eut été démontré, les États intéressés comprirent qu'il leur serait de peu d'utilité d'étendre leur influence sur des territoires dévastés par le fléau de la traite. Peut-être, toutefois, se serait-il encore écoulé un temps plus ou moins long avant qu'ils résolussent de se concerter sur les mesures à prendre pour chercher à suprimer le mal, si l'opinion publique européenne n'avait pas été ébranlée par la voie éloquente du cardinal Lavigerie, et si de toutes parts n'eussent surgi des sociétés antiesclavagistes privées, décidées à ne laisser aucun repos aux gouvernements avant qu'ils eussent tenté tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la sécurité aux multitudes d'indigènes décimées par la traite.

Nous n'avons pas à refaire l'histoire de ce mouvement de pitié qui entraîna l'Europe, de la Sicile à la Suède, et du Danube à l'Atlantique. Nos lecteurs ont pu en suivre les progrès de mois en mois dans notre Chronique de l'esclavage, jusqu'au moment où S. M. le roi des Belges convoqua à Bruxelles une nouvelle Conférence, destinée, cette fois-ci, à s'occuper essentiellement de la traite et de toutes les questions qui s'y rattachent, y appelant non seulement les représentants de tous les États qui avaient eu des délégués à la Conférence de Berlin, mais encore ceux de la Perse et du sultanat de Zanzibar.

Assurées de la volonté bien arrêtée des puissances de faire tout ce qui serait humainement possible pour conjurer le mal, les Sociétés privées ont ralenti leur activité. D'autre part, les délégués ont pu travailler avec courage, sans se laisser arrêter par les difficultés de tous genres qui se dressaient devant eux, certains qu'ils étaient, de leur côté, que dans l'exécution des mesures qui seraient adoptées d'un commun accord, leurs gouvernements seraient appuyés par tous les hommes de cœur que pouvaient compter leurs États respectifs. Le président de la Conférence, baron Lambermont, ne faisait qu'exprimer ce qui était dans l'esprit de tous lorsqu'à l'ouverture du Congrès, il disait :

- « Le but que nous allons poursuivre, d'autres l'ont poursuivi avant nous. Des assemblées illustres, il y a longtemps déjà, ont fait et promulgué, au sujet de la traite des noirs, des déclarations qui s'inspiraient des idées les plus généreuses. Des traités en grand nombre ont été conclus pour leur donner des sanctions pratiques. On a vu des nations s'attaquer à l'esclavage lui-même et l'abolir chez elles ou dans leurs possessions au prix de grands sacrifices et parfois d'héroïques efforts. D'autres, outre ce qu'elles ont fait contre l'esclavage, ont déployé pour atteindre et frapper la traite une énergie que rien n'a pu lasser et dont le monde a été et est encore témoin.
- « Et cependant, quoique dans d'autres conditions, la traite est toujours là, la plaie continue de saigner, elle saigne même plus profonde que jamais.
- « C'est qu'en effet le mal est profond, les remèdes difficiles et complexes; mais les difficultés sont-elles donc au-dessus de nos ressources, de nos forces et de notre courage?
- « Des hommes dont le nom est resté cher aux amis de l'humanité ont, dès l'autre siècle, plaidé la cause des malheureuses victimes d'un trafic

odieux. Depuis, et hier encore, on a entendu des voix qui ont remué tous les cœurs. On peut dire avec vérité qu'au moment où vous allez l'entreprendre, votre œuvre est soutenue, est poussée par un souffle universel et puissant de sympathie et d'encouragement.

- « Mais notre bon vouloir et notre zèle auront-ils besoin d'être excités? Aucun de nous n'ignore que la traite sacrifie chaque année de trois à quatre cent mille existences humaines. Les sentiments d'humanité et de commisération éclatent d'eux-mêmes quand on délibère les pieds dans le sang.
- « Vous représentez, Messieurs, la civilisation dans ce qu'elle a de plus essentiel : la générosité, les lumières, les forces organisées. Nous sommes en face de la plus grande iniquité qu'ait connue l'histoire des hommes. Une lutte ainsi engagée peut passer encore par des phases successives ; la prudence peut y réclamer sa place à côté de l'énergie ; le résultat final ne saurait être douteux. »

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

Lettre du Zambèze, de M. D. Jeanmairet.

Seshéké, Zambèze, 23 mars 1890.

Le moment dont je dispose est court, après le service de ce matin et avant la visite de deux jeunes gens en passage ici. Toutefois, je n'aime pas à retarder de répondre à votre bonne lettre du 29 octobre 1889, dont je vous remercie beaucoup.

Comme vous le dites, le temps est arrivé pour le continent africain; il est ouvert de tous les côtés à la civilisation, à l'Évangile aussi. Les numéros de l'Afrique reçus, de juillet à octobre 1889, parlent des projets de l'Angleterre d'étendre son influence dans l'Afrique australe. Je désire vous entretenir de ce qui nous concerne plus particulièrement. Le 16 février dernier arrivait à Seshéké M. Lochner, représentant de la British African Chartered Company. Ce gentleman vient offrir aux Ba-Rotsé le protectorat de cette Société. En ce moment, M. Lochner est auprès du roi, mais ses deux compagnons anglais sont encore ici. Nous ne saurons sans doute que dans quelques mois le résultat de sa démarche. A Seshéké, les chefs paraissent assez bien disposés; toutefois il serait imprudent d'ajouter foi à leur première impression; est-elle même bien sincère? Du reste, c'est à la Vallée que les affaires se décident, et notre province aura tout au plus deux représentants auprès du roi. Le projet de M. Lochner est de se rendre de la Vallée chez les Garenganzé, aux grands lacs et à la côte orientale par le Nyassa. La British African Chartered Company est alliée ou fusionnée avec l'Imperial East British African Company, et leur but est d'acquérir, pacifiquement, toute l'Afrique cen-